

Le métier

L'**éducateur technique spécialisé** travaille auprès de **personnes handicapées ou en difficulté**. Sa mission : leur **transmettre un savoir-faire professionnel** pour favoriser leur épanouissement personnel et leur insertion sociale.

Compétent dans un domaine particulier (menuiserie, mécanique, horticulture, maçonnerie, cuisine...), l'éducateur technique spécialisé assure la **formation professionnelle** des personnes handicapées ou inadaptées.

Au sein d'une structure pour **adolescents ayant des troubles du comportement**, il aide les jeunes à découvrir leurs aptitudes et à vivre en équipe. Dans un ESAT (établissement et service d'aide par le travail), il permet aux **adultes handicapés de s'adapter à un poste de travail**. Il favorise ainsi leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

Outre la maîtrise technologique, l'éducateur doit faire preuve de pédagogie, de patience, et se montrer très disponible.

La formation

Niveau 6 (Bac +3)

- **3 ans** de formation
- **1 200 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé.
- Conception et conduite de projets éducatifs et techniques spécialisés.
- Communication professionnelle.
- Dynamiques inter-institutionnelles, partenariats et réseaux.

Rentrée en Septembre 2025



ASKORIA Site de Rennes - Morlaix			
	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	41 79% ETP*	32 61% ETP*	41 79% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	11	12	11
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	0	8	0

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou d'un diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé**, et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières